



DÉCISION MUNICIPALE N°2026_117

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

VU la délibération n°2-2026 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 10 mars 2026 relative à la constitution d'un groupement de commande relatif au marché d'assurances,

VU la délibération n°D2026/02 du Comité de la Caisse des Ecoles en date 10 février 2026 relative à la constitution d'un groupement de commande relatif au marché d'assurances,

VU la délibération n°D2026/41 du Conseil Municipal en date 15 avril 2026 relative à la constitution d'un groupement de commande relatif au marché d'assurances,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du marché d'assurance de la Commune au 31/12/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation en vue conclure des contrats d'assurance pour le groupement de commande coordonné par la Commune,

CONSIDÉRANT que les services municipaux ne disposent pas des moyens internes suffisants pour conduire ce dossier,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure spécialisée,

CONSIDÉRANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre transmise le 25 janvier 2026 par la S.A.S « ACTF », apparait la plus pertinente au regard du besoin de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Confier une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance pour le groupement de commande coordonné par la Commune de Pierrelaye, à la S.A.S « ACTF » - SIRET 98280965900013 -, représentée par M. Bach en sa qualité de président, dont le siège social est situé 368 route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG.

Article 2 :

Préciser l'allotissement du marché :

- Assurance du patrimoine (bâtiments, informatique, expositions...) – DAB
- Assurance des responsabilités (responsabilité générale, environnementale...) RC – RCAE
- Assurance des véhicules à moteur (véhicules, lourds, légers, engins, cyclos, embarcations) – VAM
- Assurance Protection juridique de la collectivité – PJ
- Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus – PF
- Assurance cyber risques - CYBER

Article 3 :

Préciser l'objet de la mission :

- Déterminer la procédure et arrêter le calendrier d'intervention par étapes – Rétroplanning
- Définir les besoins à satisfaire. Identifier et évaluer les risques assurantiels - Analyser les contrats en vigueur et la sinistralité
- Elaborer le dossier de consultation (projet d'annonce, règlement de consultation, lots avec CCAP et AE)
- Examiner les candidatures, rédiger le rapport d'analyse des offres, assister l'entité jusqu'à la vérification de l'adéquation des contrats.

Article 3 :

S'acquitter du montant de la prestation établit comme suit :

- Pour la Commune de Pierrelaye : 3 240 € TTC
- Pour le Centre Communal d'Action Social de Pierrelaye : 360 € TTC
- Pour la Caisse des Ecoles de Pierrelaye : 360 € TTC

Montant total de la mission : **3 960 € TTC** (trois mille neuf cent soixante euros Toutes Taxes Comprises).

Préciser que le règlement des prestations interviendra par mandat administratif, sur présentation de factures, à hauteur de :

- 70% à la remise du cahier des charges
- 30% après l'analyse des offres.

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 22/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSCH



Transmis en Préfecture le : 22/04/2026
Publié(e) le : 22/04/2026
Exécutoire le : 22/04/2026